

PROGRAMMATION BUDGETAIRE AU TITRE DE L'ANNÉE 2023



LE FONDS D'INTERVENTION REGIONAL (FIR) AU SERVICE DE LA STRATEGIE REGIONALE DE SANTE POUR LE SOUTIEN DES ACTIONS CONTRIBUANT A LA TRANSFORMATION DU SYSTEME DE SANTE

Convention

relative à la participation financière de l'agence régionale de santé Île-de-France au financement des actions et des expérimentations de santé en faveur de la performance, la qualité, la coordination, la permanence, la prévention, la promotion ainsi que la sécurité sanitaire

Intitulé du projet	Mal-être : "Je vais bien t'inquiète"	
Bénéficiaire	COMMUNE DE GENNEVILLIERS - 21920036700015	
N° Convention	202304785	
Années et montants de la convention	Année(s) couverte(s) par la subvention	Montant maximum de la subvention pour l'année concernée
	2023	9 000 €

Paraphe bénéficiaire :

Liste des visas

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L1435-8 à L1435-11 et R1435-16 à D 1435-36-2 ,
D 1432-33, R 1432-57 à R 1432-66 ;

Identification des parties

Entre :

D'une part, l'**Agence régionale de santé Île-de-France**

N° SIRET	13000801400149
Adresse	13 rue Du Landy
Code postal - Commune	93200 - ST DENIS
Représentée par	Madame Amélie Verdier, La Directrice Générale

Ci-après dénommée « **ARS Île-de-France** »,

Et d'autre part :

Raison sociale	COMMUNE DE GENNEVILLIERS
N° SIRET	21920036700015
N° FINESS de financement (le cas échéant)	
Code APE (Activité principale exercée)	8411Z - Administration publique générale
Statut juridique	7210 - Commune et commune nouvelle
Adresse	177 AV GABRIEL PERI
Code postal - Commune	92230 - GENNEVILLIERS
Représentée par (représentant légal et qualité du signataire)	Patrice LECLERC, Maire
Coordonnées complémentaires (téléphone – mail)	patrice.leclerc@ville-genevilliers.fr

Ci-après dénommé « **Le bénéficiaire** »

ARTICLE 1 – Objet de la convention

Le bénéficiaire s'engage à réaliser le projet suivant, ci-après désigné « le projet »

Contexte du projet :

Nous avons construit cette action à partir :

-des données épidémiologiques du suicide du Ministère des Affaires sociales et de la santé publiées en 2014

-des préconisations 2014 du premier rapport de l'Observation Nationale du Suicide « Suicide, états des lieux des connaissances et perspectives de recherche »

-et du rapport Le Breton de 2009 sur la politique de prévention du suicide.

Selon ces données, il y avait plus de décès par suicide chez les jeunes que par accident de la circulation. Le suicide représentait 2% de l'ensemble de la mortalité et constituait 15% des décès des 15-25 ans et 21% des 25-35 ans. Entre 15 et 20 ans, pas moins de 0,5% des hommes et 1,3% des femmes tentaient ainsi de mettre fin à leurs jours. 10 000 personnes décédaient par suicide chaque année en France. Et que dire des pensées suicidaires qui concernent 8,5% des jeunes !

Pour l'année 2023, nous avons décidé de poursuivre l'action « mal-être » que nous réalisons depuis 2018 auprès d'élèves de 3ème. Nous avons décidé de proposer cette action sur ce niveau de classe afin de soutenir la scolarité de ces jeunes au moment de la transition collège-lycée, de maintenir la permanence écoute du lycée en lien avec l'équipe médico-sociale et d'en proposer de nouvelles dans d'autres établissements. Le travail sur le mal être et les prises de risques a été élargi aux comportements sexuels à risques du fait de l'inquiétude de l'ensemble des partenaires sur le territoire (COPIIL risques prostitutionnels mis en place par la ville avec tous les acteurs locaux). Soit une forte augmentation de situations de risques prostitutionnels chez les mineurs. Il s'agit de proposer un espace de parole pour les adolescents sur la question du mal-être et des prises de risques.

L'engouement pour le numérique par les jeunes générations, et notamment l'utilisation massive des réseaux sociaux suscite de nombreux questionnements chez les parents comme chez l'ensemble des acteurs intervenant auprès du public jeune.

Ces constats ont été remontés par les professionnels dans le cadre du Comité de pilotage « Violences sexistes et sexuelles » créé en 2018, dans l'objectif de construire des réponses collectives face aux comportements prostitutionnels de certains mineurs. Dans ce cadre, il a été remonté de manière forte, l'importance de travailler la question des usages des réseaux sociaux avec les familles. Fin 2020, sur proposition du commissariat, le projet « Parents ambassadeurs de l'usage des réseaux sociaux » a vu le jour.

En 2023, nous poursuivons le projet en proposant un accompagnement des parents ambassadeurs dans la mise en place de leurs projets auprès des autres parents. Ils pourront ainsi aborder des situations relationnelles rencontrés sur le territoire qui leur posent question. Nous proposons une rencontre tous les trimestres, co-animée par une psychologue et la thérapeute relationnelle.

Pour donner suite à une demande des partenaires, nous proposons aussi des ateliers de sensibilisation pour les professionnels de l'éducatif. Quatre séances sont programmées.

Objectif général du projet :

Objectif général : prévenir la souffrance psychique et les comportements à risques, notamment le suicide des jeunes

Objectif spécifique n°1 : prévenir les comportements à risques et leurs conséquences chez les jeunes fragilisés

Objectif spécifique n°2 : faciliter l'accès aux professionnels de la santé psychique ou de la relation (psychologues, médiatrice, conseillère conjugale, etc...)

Objectif opérationnel 1.1

Définir le mal-être et prendre conscience de ses représentations.

Objectif opérationnel 1.2

Déconstruire les représentations de la prise en charge psychologique pour en faciliter le recours

Objectif opérationnel 1.3

Savoir repérer les signes de mal-être et demander de l'aide

Objectifs opérationnel 1.4

Sensibiliser et accompagner les parents et les professionnels de l'éducatif à l'utilisation des réseaux sociaux afin qu'ils deviennent des ressources pour leurs pairs

Objectif opérationnel 2.1

Inviter les lycéens et les collégiens, selon les situations, à nous retrouver dans les structures qui leur sont dédiées pour une plus grande confidentialité et une rencontre avec leur entourage

L'action « Mal-être : je vais bien t'inquiète » est un module de prévention pour les élèves de troisième (proposé sur un collège par an). Nous proposons un espace de parole pour les adolescents sur la question du mal-être et des prises de risques. Les questions du partage de nues, du harcèlement, des risques prostitutionnels sont abordées ainsi que la question du consentement.

Cette action se déroule en deux séances d'une heure par classe, en demi-groupe, afin de faciliter la prise de parole. Cela correspond à un total de quatre heures par classe.

Projet « Parents ambassadeurs de l'usage des réseaux sociaux »

L'engouement pour le numérique par les jeunes générations, et notamment l'utilisation massive des réseaux sociaux suscite de nombreux questionnements chez les parents comme chez l'ensemble des acteurs intervenant auprès du public jeune.

Ces constats ont été remontés par les professionnels dans le cadre du Comité de pilotage « Violences sexistes et sexuelles » créé en 2018, dans l'objectif de construire des réponses collectives face aux comportements prostitutionnels de certains mineurs. Dans ce cadre, il a été remonté de manière forte, l'importance de travailler la question des usages des réseaux sociaux avec les familles. Fin 2020, sur proposition du commissariat, le projet « Parents ambassadeurs de l'usage des réseaux sociaux » a vu le jour.

En 2023 nous poursuivons le projet en proposant un accompagnement des parents ambassadeurs dans la mise en place de leurs projets auprès des autres parents. Ils pourront ainsi aborder des situations relationnelles rencontrés sur le territoire qui leur posent question. Nous proposons une rencontre tous les trimestres, co-animés par une psychologue et la thérapeute relationnelle.

Pour donner suite à une demande des partenaires, nous proposons aussi des ateliers de sensibilisation pour les professionnels de l'éducatif. Quatre séances sont programmées, deux pour les professeurs et deux pour les agents de la ville.

Permanences d'écoute bimensuelles au sein de l'établissement directement accessible aux élèves :

Nous proposons des permanences d'écoute hebdomadaires ou bimensuelles au sein des établissements de la ville, directement accessibles aux élèves : le lycée Galilée, les collèges Édouard Vaillant, Louis Pasteur et Guy Môquet. Il s'agit d'inviter les collégiens et lycéens, selon les situations, à nous retrouver à l'ESJ-PAEJ pour une plus grande confidentialité et une rencontre avec leur entourage ou d'autres structures selon leurs lieux d'habitations. Elles se dérouleront toutes les semaines au lycée et tous les 15 jours pour les collèges, hors vacances scolaires. Les jeunes peuvent s'y rendre par eux-mêmes ou en passant par l'infirmière, le médecin et l'assistante sociale scolaires, ainsi que les professeurs et conseillers principaux d'éducation. Pour les mineurs, l'équipe pédagogique s'engage à en informer les parents avant la rencontre.

Le projet relève-t-il de la politique de la ville ?

Oui

Territoires d'intervention :

Zone géographique ou territoire de réalisation du projet

Commune(s) :	GENNEVILLIERS
Autres zones géographiques	92-Gennevilliers-Métropole du Grand Paris

Déclinaisons opérationnelles du projet : Pour contribuer à l'objectif général du projet, le bénéficiaire s'engage à mener les actions suivantes :
Action : Mal-être / « Je vais bien t'inquiète » MI1-2-12 : Promotion de la santé mentale
Montant 2023 : 9 000 €
Description détaillée de l'action : L'action « Mal-être : je vais bien t'inquiète » est un module de prévention pour les élèves de troisième (proposé sur un collège par an). Nous proposons un espace de parole pour les adolescents sur la question du mal-être et des prises de risques. Les questions du partage de nues, du harcèlement, des risques prostitutionnels sont abordées ainsi que la question du consentement. Depuis 2021, cette action se déroule en deux séances d'une heure par classe, en demi-groupe, afin de faciliter la prise de parole. Cela correspond à un total de quatre heures par classe. Pour la première séance : La première séance permet d'aborder la question du mal être, du harcèlement au collège et du cyber harcèlement. A partir d'une situation, nous abordons la question de l'envoi de nues ainsi que celle des risques prostitutionnels. Nous abordons les dangers du net (droit à l'image, dérive d'une photo sur le net), les techniques d'embrigadement ou de manipulation des jeunes en détresse (victimes). Que dit la loi par rapport à la prostitution des mineurs ? A qui en parler ? Pour la deuxième séance : Lors de la seconde séance, nous parlons de la circulation des images de soi : Selfie/nude concernant filles et garçons à partir d'une vidéo « une photo c'est perso, la partager c'est harceler ». Nous approfondissons la question des nues en élargissant à la question de l'intimité et du consentement. Nous rappelons qu'il n'y pas de consentement avant 15 ans d'après la loi dans une relation entre un mineur et un majeur. Il s'agit d'éduquer les jeunes à s'affirmer mais aussi comprendre le non, et comprendre que le consentement concerne tout le monde. Considérant notre objectif de prévention par les pairs, nous souhaiterions faire évoluer le regard des jeunes sur ces pratiques sexuelles à risque, qu'ils perçoivent d'avance sous un angle de jugement moral qui donne lieu à du harcèlement. Nous souhaitons développer leurs capacités d'entraide et d'empathie afin qu'ils perçoivent ces prises de risques sexuelles comme des comportements signifiant une souffrance psychique qui pourrait les alerter et les amener à trouver des ressources auprès des adultes présentés comme référent. Cette action est réalisée par différents professionnels de l'équipe : les psychologues et l'intervenante en prévention santé. Durée de l'action : Les interventions seront programmées d'octobre à décembre 2023 pour 8 classes en demi-groupes soit 32 interventions au total. Projet « Parents ambassadeurs de l'usage des réseaux sociaux » L'engouement pour le numérique par les jeunes générations, et notamment l'utilisation massive des réseaux sociaux suscite de nombreux questionnements chez les parents comme chez l'ensemble des acteurs intervenant auprès du public jeune. Ces constats ont été remontés par les professionnels dans le cadre du Comité de pilotage « Violences sexistes et sexuelles » créé en 2018, dans l'objectif de construire des réponses collectives face aux comportements prostitutionnels de certains mineurs. Dans ce cadre, il a été remonté de manière forte, l'importance de travailler la question des usages des réseaux sociaux avec les familles. Fin 2020, sur proposition du commissariat, le projet « Parents ambassadeurs de l'usage des réseaux sociaux » a vu le jour. En 2023 nous poursuivons le projet en proposant un accompagnement des parents ambassadeurs dans la mise en place de leurs projets auprès des autres parents. Ils pourront ainsi aborder des situations relationnelles rencontrés sur le territoire qui leur posent question. Nous proposons une rencontre tous les trimestres, co-animés par une psychologue et la thérapeute relationnelle. Pour donner suite à une demande des partenaires, nous proposons aussi des ateliers de sensibilisation pour les professionnels de l'éducatif. Quatre séances sont programmées, deux pour les professeurs et deux pour les agents de la ville. Permanences d'écoute bimensuelles au sein de

l'établissement directement accessible aux élèves : Nous proposons des permanences d'écoute hebdomadaires ou bimensuelles au sein des établissements de la ville, directement accessibles aux élèves : le lycée Galilée, les collèges Édouard Vaillant, Louis Pasteur et Guy Môquet. Il s'agit d'inviter les collégiens et lycéens, selon les situations, à nous retrouver à l'ESJ-PAEJ pour une plus grande confidentialité et une rencontre avec leur entourage ou d'autres structures selon leurs lieux d'habitations. Elles se dérouleront toutes les semaines au lycée et tous les 15 jours pour les collèges, hors vacances scolaires. Les jeunes peuvent s'y rendre par eux-mêmes ou en passant par l'infirmière, le médecin et l'assistante sociale scolaires, ainsi que les professeurs et conseillers principaux d'éducation. Pour les mineurs, l'équipe pédagogique s'engage à en informer les parents avant la rencontre. Durée de l'action : Les permanences sont programmées en quinzaines dans les collèges et de manière hebdomadaire pour le lycée, hors vacances scolaires. Nous prévoyons de réaliser entre 55 et 65 permanences.

Typologie(s) de l'action :

Communication, information, sensibilisation
 Soutien aux équipes, échanges de pratiques
 Accueil, écoute, orientation
 Education pour la santé

Thématique(s) de l'action :

1 : Thématique principale concernée
2 à 4 : Thématiques secondaires concernées

Santé mentale	1
Traumatismes et violences	2
Prévention des suicides	3

Population(s) de l'action :

1 : population principale concernée par l'action
2 et suivants : population secondaire concernée par l'action

Parents	2
Professionnels (social, médical, éducation...)	2
Ados 13-18 ans	1

Mesures d'évaluation des moyens mis en œuvre pour la réalisation des actions :

Indicateurs de moyens (nombre de réunions, nombre de participants...)	Résultats attendus	Outils d'évaluation (fiches d'émargement, analyse des documents de communication, etc.)	Personne(s) en charge de l'évaluation (fonction et coordonnées)	Date à laquelle sera effectuée l'évaluation
Nombre de classes bénéficiaires	8	Tenue d'un carnet de bord ; fiches action/évaluation des séances proposées, questionnaires distribués	Equipe ESJ	01/01/2023
Nombre d'interventions réalisées sur l'année	30	Questionnaires	Equipe ESJ	01/01/2023
Nombre de jeunes touchés par l'action sur l'année	150	Tableau de bord	Equipe ESJ	01/01/2023

Nombre d'interventions auprès des parents ambassadeurs	2	Tableau de bord	Equipe ESJ	01/01/2023
Nombre de parents bénéficiaires	10	Tableau de bord	Equipe ESJ	01/01/2023
Nombre d'actions auprès des professionnels	2	Tableau de bord	Equipe ESJ	01/01/2023
Nombre de professionnels bénéficiaires	15	Tableau de bord	Equipe ESJ	01/01/2023
Nombre de permanences réalisées	40	Tableau de bord	Equipe ESJ	01/01/2023
Nombre de professionnels touchés (permanences)	10	Tableau de bord	Equipe ESJ	01/01/2023
Nombre de jeunes touchés par l'action sur l'année (permanences)	50	Tableau de bord	Equipe ESJ	01/01/2023

Mesures d'évaluation de l'atteinte de l'objectif général de l'action :

Indicateurs de résultats (nb de personnes ayant acquis des connaissances, nb de personnes déclarant avoir changé leur comportement...)	Résultats attendus	Outils d'évaluation (questionnaire, focus groupe, etc.)	Personne(s) en charge de l'évaluation (fonction et coordonnées)	Date à laquelle sera effectuée l'évaluation
Nombre d'élèves déclarant avoir compris ce qu'est le mal-être, le définir et le repérer	80%	Questionnaire	Equipe ESJ	01/01/2023
Nombre de professionnels déclarant savoir mieux appréhender ces questions	90%	Questionnaire	Equipe ESJ	01/01/2023
Nombre de parents déclarant être sensibilisés à la problématique	90%	Questionnaire	Equipe ESJ	01/01/2023

Nombre d'entretiens réalisés à l'ESJ suite aux permanences	50	Tableau de bord	Equipe ESJ	01/01/2023
--	----	-----------------	------------	------------

Il bénéficie pour cela d'une subvention relevant du Fonds d'Intervention Régional (FIR) dans les conditions fixées par la présente convention.

Le bénéficiaire s'engage à respecter les recommandations de l'ARS Île-de-France, qui, le cas échéant, lui ont été adressées.

ARTICLE 2 – Période de la convention

2.1 Période de réalisation du projet

La période de réalisation du projet est comprise entre le 01/01/2023 et le 31/12/2023. Cette période correspond à la durée pendant laquelle le bénéficiaire est habilité à réaliser le projet dans les conditions fixées par la présente convention.

2.2 Période d'acquittement des dépenses

Le bénéficiaire est tenu d'acquitter l'ensemble des dépenses relatives au projet durant la période de réalisation.

2.3 Période de validité de la convention

La période de validité de la convention est comprise entre le 01/01/2023 et le 31/12/2023. Toute prorogation devra faire l'objet d'un avenant au cours de la période de validité de la présente convention, dans les conditions définies à l'article 7.

ARTICLE 3 – Subvention

3.1 Montant de la subvention

L'ARS Île-de-France accorde au bénéficiaire, pour la mise en œuvre de son projet, une **subvention d'un montant maximum de 9 000 €** conformément aux budgets prévisionnels présentés en annexe 2.

3.2 Coût éligible du projet

Afin de pouvoir être considérées comme des coûts éligibles du projet, les dépenses doivent répondre aux critères généraux suivants :

- Couvrir des actions réalisées pendant la période de réalisation du projet (article 2.1) et acquittées pendant la période d'acquittement des dépenses (article 2.2)
- Être liées et nécessaires à la réalisation du projet
- Ne pas être déclarées dans le cadre d'un autre projet bénéficiant d'un soutien financier de l'ARS Île-de-France
- Être effectivement acquittées par le bénéficiaire

3.3 Contrôle de l'utilisation des financements obtenus

L'ARS Île-de-France pourra procéder à tout moment à un contrôle sur pièces et/ou sur place et à une vérification de l'utilisation des financements attribués, tant en ce qui concerne la réalisation du projet que la destination des fonds.

Le bénéficiaire doit donner toutes facilités à l'ARS Île-de-France pour la mise en œuvre de ces contrôles auxquels le bénéficiaire ne peut s'opposer.

ARTICLE 4 – Modalités de versement

4.1 Echancier et imputation comptable

La subvention d'un montant maximum de 9 000 € sera versée en une ou plusieurs modalités définies ci-après :

Imputation comptable	Montant	% du montant total maximum de la subvention	Date prévisionnelle de versement	Observation
MI1-2-12 : Promotion de la santé mentale	1 800 €	20.00%	31/12/2023	Date prévisionnelle : le versement des 20% pourra se faire sur l'année 2024
MI1-2-12 : Promotion de la santé mentale	7 200 €	80.00%	31/12/2023	

4.2 Conditions de versement

La subvention sera créditée sur le compte du bénéficiaire dont les coordonnées bancaires sont jointes en annexe 1 selon les procédures comptables en vigueur.

L'ordonnateur de la dépense est **La Directrice Générale** de l'ARS **Île-de-France**.

Le comptable assignataire est l'agent comptable de l'ARS **Île-de-France**.

Les contributions financières de l'ARS **Île-de-France** mentionnées au paragraphe 4.1 ne sont applicables que sous réserve des trois conditions suivantes :

- L'inscription des crédits au budget de l'ARS **Île-de-France**
- Le respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 1, 5 et 6 sans préjudice de l'application de l'article 8 ;
- La vérification par l'ARS **Île-de-France** que le montant de la subvention n'excède pas le coût du projet, conformément à l'article 3.

4.3 Modalités de reversement à un bénéficiaire ultime

Le bénéficiaire de la subvention :

- n'est pas autorisé à reverser la subvention versée pour l'objet financé ;
- est autorisé à reverser tout ou partie de la subvention versée pour l'objet financé ;

Sous l'hypothèse d'une autorisation de reversement, le bénéficiaire de la subvention est tenu de mettre en place avec l'ARS Île-de-France une convention de mandat conforme aux dispositions de l'instruction de la Direction générales des finances publiques du 8 août 2016 relative aux conventions de mandat conclus par les établissements publics nationaux.

Si aucune case n'est cochée, la subvention octroyée ne peut être reversée.

ARTICLE 5 – Documents à fournir

Le bénéficiaire s'engage à fournir à l'ARS Île-de-France les pièces suivantes :

- Un bilan d'exécution final comprenant le rapport d'activité du projet, le rapport financier, le rapport d'évaluation ainsi que l'attestation complétés pour la période du 01/01/2023 au 31/12/2023.

Ce bilan d'exécution final devra être transmis à l'ARS Île-de-France le 31/03/2024 au plus tard.

Dans le cas où l'ARS a donné au bénéficiaire un accès au portail "Ma Démarche Santé", celui-ci devra saisir ces bilans en ligne.

Ces documents devront être certifiés conformes, tamponnés ou cachetés, et signés, par le représentant légal de la structure bénéficiaire, avant envoi à l'ARS Île-de-France par voie électronique à l'adresse suivante :

ARTICLE 6 – Engagement du bénéficiaire

En contrepartie de la subvention accordée, le bénéficiaire s'engage :

6.1 Engagements administratifs

- À mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation des actions citées à l'article 1 de la présente convention ;
- À informer l'ARS Île-de-France, dès qu'il en a connaissance, de tout changement :
 - D'adresse ;
 - De coordonnées bancaires ;
 - De ses statuts ou de son règlement intérieur ;
 - De l'instance décisionnelle ;
- À soumettre à l'ARS Île-de-France, dès qu'elle en a connaissance, toute modification juridique ou administrative du projet ;
- À informer l'ARS Île-de-France, en cas de retard dans le calendrier de mise en œuvre des travaux ;
- À se tenir à jour de ses cotisations sociales.

6.2 Engagements budgétaires

- À adopter un cadre budgétaire et comptable conforme aux dispositions réglementaires ;
- À utiliser la subvention exclusivement pour les dépenses directement liées à l'objet mentionné à l'article 1 et couvertes par la subvention de l'ARS ;
- À signaler à l'ARS Île-de-France les autres soutiens financiers ;
- À fournir ses comptes annuels certifiés, le cas échéant, dans les 3 mois suivant la clôture de l'exercice ;
- À fournir toutes pièces justificatives nécessaires à l'ARS Île-de-France ;
- À ne pas utiliser la dotation allouée pour toute autre action que celles mentionnées dans la présente convention ;
- À reverser les sommes indûment versées ou indûment utilisées, telles que décrites à l'article 10 [Clauses de reversement].

6.3 Engagements en termes de communication externe

- Le bénéficiaire de la subvention s'engage à mentionner le soutien apporté par l'ARS Île-de-France à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique organisée par ses soins au titre du projet financé.
- L'utilisation du logo de l'ARS Île-de-France sur les documents destinés au public impose une demande préalable auprès de l'ARS Île-de-France
- Le bénéficiaire s'engage par ailleurs à ce que les relations qu'il pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre de ses propres opérations, ne puisse en aucun cas porter atteinte à l'ARS Île-de-France ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que l'ARS Île-de-France apporte sa caution ou son soutien à ces partenaires.

ARTICLE 7 – Modification des conditions d'exécution du projet

Un avenant doit être établi à l'initiative de l'une ou l'autre des parties dans les cas suivants :

- Modification du changement de dénomination du bénéficiaire
- Toute modification des articles 1 à 5.

Cet avenant ne peut être valablement conclu que s'il prend la forme d'un accord écrit signé des deux parties pendant la période fixée dans l'article 2.3 de la présente convention.

ARTICLE 8 – Suspension et résiliation

8.1 Suspension du projet liée à un cas de force majeure

L'une ou l'autre des parties peut être amenée à suspendre la mise en œuvre du projet si des circonstances exceptionnelles, notamment en cas de force majeure, rendent cette mise en œuvre impossible ou excessivement difficile.

Il est entendu par force majeure tout événement irrésistible et imprévisible qui empêche l'une des parties de la convention d'exécuter tout ou partie de ses obligations conventionnelles.

La partie qui invoque le cas de force majeure doit, aussitôt après sa survenue, en informer l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception.

Ce courrier doit être accompagné de toutes les informations circonstanciées utiles, et notamment préciser la nature, la durée probable, les effets prévisibles de cet événement et la date prévisionnelle de reprise.

Le bénéficiaire reprend la mise en œuvre du projet dès que les conditions sont réunies pour ce faire et en informe l'ARS Île-de-France.

Néanmoins, toute modification de la fin des périodes définies dans l'article 2 devra faire l'objet d'une demande écrite par le bénéficiaire et nécessitera :

- Soit, si accord des deux parties, la mise en place d'un avenant à cette convention
- Soit la résiliation de la présente convention

8.2 À l'initiative du bénéficiaire

Le bénéficiaire peut renoncer à la subvention et mettre un terme à la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'ARS Île-de-France au moins deux mois avant la date d'effet envisagée.

Le bénéficiaire est tenu de respecter l'ensemble des obligations contractuelles pour les sommes engagées par lui dans le cadre du projet.

Le bénéficiaire est tenu de reverser tout ou partie de la subvention dans les conditions définies à l'article 10 (Clauses de reversement de la subvention).

8.3 À l'initiative de l'ARS

L'ARS Île-de-France peut décider de mettre un terme à la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au bénéficiaire et précisant les motifs de la suspension des financements, sans indemnité quelconque de sa part, dans les circonstances suivantes :

- Lorsque le bénéficiaire n'exécute pas l'une des obligations qui lui incombent, conformément aux dispositions prévues par la convention et ses annexes ;
- En cas de fraude avérée ;
- Lorsque le bénéficiaire refuse de se soumettre aux contrôles et audits menés par les services compétents ;

Le bénéficiaire dispose d'un délai de 30 jours calendaires à compter de la date d'accusé de réception du courrier de l'ARS Île-de-France pour apporter à cette dernière ses observations par lettre recommandée avec accusé de réception et peut demander dans ce délai à être entendu par l'ARS Île-de-France. Il utilise, le cas échéant, ce délai pour répondre à ses obligations conventionnelles.

A défaut de régularisation dans le délai imparti, l'ARS Île-de-France notifiera au bénéficiaire le retrait de la décision de financement, par lettre recommandée avec accusé de réception.

8.4 Effets de la résiliation

La date d'accusé de réception de la lettre recommandée de demande de résiliation du bénéficiaire ou de notification définitive de la résiliation par l'ARS Île-de-France constitue la date effective pour la prise en compte du calcul du montant des sommes dues au bénéficiaire au titre de la présente convention.

Les sommes dues au bénéficiaire à cette date sont limitées aux dépenses éligibles acquittées par le bénéficiaire déclarées dans le cadre du bilan d'exécution accepté par l'ARS Île-de-France, après contrôle du service fait.

A défaut, aucun paiement ne pourra être effectué et l'ARS Île-de-France procédera au recouvrement des sommes indûment versées.

ARTICLE 9 – Recours

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention relève du tribunal administratif territorialement compétent. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 10 – Clauses de reversement de la subvention

L'ARS Île-de-France pourra récupérer tout ou partie des financements déjà versés au titre des engagements non mis en œuvre après analyse du bilan d'exécution.

L'ARS Île-de-France procédera à la récupération des sommes indûment perçues par l'émission d'un ordre de reversement ou d'un titre de recettes dont le bénéficiaire s'acquittera dans un délai de 30 jours calendaires.

Le reversement partiel ou total de la subvention pourra être exigé en cas de :

- Résiliation du projet dans les conditions fixées à l'article 8 ;
- De non-respect des dispositions prévues à l'article 5 et à l'article 6 ;
- De décisions prises à la suite d'un contrôle ou à un audit mené par les services compétents conduisant à une remise en cause des montants retenus par l'ARS Île-de-France après contrôle de service fait.

Cas des associations et établissements privés :

Lorsque le financement reçu au titre du FIR en année N n'a pas pu être utilisé en totalité au cours de l'exercice, l'engagement d'emploi pris par le bénéficiaire envers l'ARS Île-de-France est inscrit en charges sous la rubrique "engagements à réaliser sur ressources affectées" (compte 6894) et au passif du bilan dans le compte 194 "fonds dédiés sur subvention de fonctionnement". L'année suivante, les sommes inscrites sous cette rubrique sont reprises au compte de résultat au rythme de la réalisation des engagements par le crédit du compte 789 "report des ressources non utilisées des exercices antérieurs".

Cas des établissements publics (ES EMS) :

Lorsque le financement reçu au titre de la présente convention en année N n'a pas pu être utilisé en totalité au cours de l'exercice, l'engagement d'emploi pris par le bénéficiaire envers l'ARS Île-de-France est inscrit en crédit du compte 487 « produit constaté d'avance » et en débit des comptes de la classe 7 qui ont supporté la recette. Cette opération donne lieu à émission d'un titre de réduction ou d'annulation.

L'année suivante, les sommes inscrites sous cette rubrique sont reprises au compte de résultat au rythme de la réalisation des engagements par le crédit des comptes de classe 7 intéressés et en débit du compte 487 « produit constaté d'avance ». Cette opération donne lieu à émission d'un titre de recettes.

ARTICLE 11 – Données à caractère personnel

L'ARS Île-de-France procède à un traitement de données personnelles ayant pour finalité la gestion du FIR (Fonds d'Intervention régional).

Ce traitement est mis en œuvre sur le fondement des articles L.1435-10 et R1435-26 et suivants du Code de la Santé Publique ainsi que de l'article 6-1-C ("le traitement est nécessaire au respect d'une obligation légale à laquelle le responsable du traitement est soumis") du règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (Règlement Général sur la Protection des Données ou RGPD).

Les données à caractère personnel vous concernant seront conservées l'année en cours et les 4 ans suivant la date de signature du présent contrat ; elles ne peuvent être communiquées qu'aux agents de l'ARS Île-de-France en charge de la gestion de ce contrat FIR.

Conformément au RGPD et à la loi n°78 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (Loi Informatique et Libertés), le bénéficiaire dispose d'un droit d'accès, de rectification, de limitation de traitement de ses données.

Vous pouvez exercer ces droits, en vous adressant par courrier postal à :

Le Délégué à la Protection des Données
Agence Régionale de Santé Île-de-France
13 rue Du Landy
93200 - ST DENIS

ou par mail à ars-idf-dpd@ars.sante.fr

Vous disposez, par ailleurs, d'un droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle, en particulier auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), si vous considérez que le traitement de données à caractère personnel vous concernant constitue une violation du Règlement Général sur la Protection des Données et de la Loi Informatique et Libertés.

ARTICLE 12 – Dispositions finales

La Directrice Générale de l'ARS Île-de-France et le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention et du suivi de son exécution.

Fait à _____ le _____

Le bénéficiaire,

ARS Île-de-France

Monsieur Patrice LECLERC,
Maire

Madame Amélie Verdier,
La Directrice Générale

Cachet de la structure

Paraphe bénéficiaire :

ANNEXE 1

202304785 - Mal-être : "Je vais bien t'inquiète"

Extrait d'un relevé d'identité bancaire du bénéficiaire

CODE BANQUE/ÉTABLISSEMENT	CODE GUICHET	N° DE COMPTE	CLÉ RIB
30001	00901	D9270000000	96

NOM BANQUE	Banque de France
-------------------	------------------

I.B.A.N	FR503000100901D927000000096
----------------	-----------------------------

B.I.C	BDFEFRPPCCT
--------------	-------------

ANNEXE 2

Budget(s) prévisionnel(s)

Budget prévisionnel pour la période du 01/01/2023 au 31/12/2023 :

CHARGES	MONTANT PRÉVU
60 - Achats	700 €
61 - Services extérieurs	0 €
62 - Autres services extérieurs	650 €
63 - Impôts et taxes	0 €
64 - Charges de personnel	23 060 €
65 - Autres charges de gestion courante	1 620 €
66 - Charges financières	0 €
67 - Charges exceptionnelles	0 €
68 - Dotation aux amortissements	0 €
Charges fixes de fonctionnement	0 €
Frais financiers	0 €
Autres	0 €
86 - Emploi des contributions volontaires en nature	0 €
Total	26 030 €

PRODUITS		MONTANT PRÉVU
74 - Subventions d'exploitation	ARS	9 000 €
74 - Subventions d'exploitation	Etat : préciser le(s) ministère(s) : Cité éducative	2 500 €
74 - Subventions d'exploitation	Communes : Ville de Gennevilliers	14 530 €
Total		26 030 €